

RÈGLEMENT COMPLET DE LA CAMPAGNE INSTAGRAM « Ma Toscane Occitane, comme j'❤️ »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DE L'OPÉRATION

Le SMIX Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales, dont le siège est situé au 34 Grand Rue Raymond VII, 81170 Cordes-sur-Ciel (ci-après « l'Organisateur »), organise une campagne intitulée **Ma Toscane Occitane, comme j'❤️** (ci-après « l'Opération »), dans le but de valoriser la destination Toscane Occitane à travers les publications personnelles. L'opération se déroule **du 15 avril au 30 juin 2025** à minuit (date et heure de métropole de connexion faisant foi), exclusivement sur le réseau social Instagram. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram ou tout autre réseau appartenant à Meta.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation est gratuite et ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 ans. Cependant, dans le cadre de la sélection des 3 meilleures publications (voir article 4) afin de gagner l'un des 3 prix mis en jeu, sont exclus de la participation les personnels et les membres du Comité Syndical ainsi que leur famille.

2.2. Les participants mineurs doivent impérativement obtenir l'autorisation d'un parent ou tuteur légal pour participer.

2.3. La participation à cette opération implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible en téléchargement sur le site La Toscane Occitane :

<https://www.la-toscane-occitane.com/app/uploads/2025/04/reglement-campagne-ambassadeurs.pdf>

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer :

- Publier une **photo** ou une **vidéo de type Réel** sur **Instagram** (pas de story) en taguant **@toscaneoccitane**.
- Commencer impérativement le texte de la publication par :
Ma Toscane Occitane, comme j'❤️
- Partager un lieu, un moment, une expérience personnelle vécue dans la destination, accompagné d'un texte évocateur et personnel (voir exemple donnée sur la page web www.la-toscane-occitane.com/ma-toscane-occitane-comme-jaime)
- Le compte Instagram utilisé doit être public pendant toute la durée de l'opération pour que la participation soit visible et donc prise en compte.

Chaque participant peut proposer 10 publications pendant la durée de l'opération, mais **un seul prix sera attribué par personne**.

ARTICLE 4 – SÉLECTION DES GAGNANTS

À l'issue de la campagne, un **jury composé de 4 membres de l'Office de tourisme** se réunira pour sélectionner **les 3 publications lauréates** sur la base des critères suivants :

- Originalité et créativité de la photo ou vidéo
- Qualité de la narration
- Adéquation avec les valeurs de la Toscane Occitane (authenticité, attachement au territoire, émotion, art de vivre)
- Engagement généré (likes, commentaires, partages)

Les résultats seront annoncés sur le compte Instagram @toscaneoccitane, en story et par message privé aux gagnants au plus tard le **15 juillet 2025**.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les trois lauréats recevront les dotations suivantes :

- **1er prix** : Une **balade** d'une durée de 2h30 en **mobylette vintage** pour 2 personnes dans un cadre authentique d'une valeur marchande de 80€.
- **2e prix** : Une **location de vélo électrique (VTC)** pour 2 personnes (demi-journée) pour découvrir le vignoble du Gaillac d'une valeur marchande de 60€.
- **3e prix** : Un **Pass Vigneron*** pour une visite privilège dans un domaine viticole partenaire du vignoble de Gaillac d'une valeur marchande de 22€ (**visite possible pour un groupe jusqu'à 6 personnes*).

Ces dotations sont valables jusqu'au **31 décembre 2025**, sous réserve des disponibilités des prestataires partenaires.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES CONTENUS

Les participants autorisent, en cas de sélection, l'Organisateur à utiliser leurs publications (photos, vidéos et textes), à des fins de communication (site web, réseaux sociaux) sans rémunération, pendant une durée de 2 ans, dans le respect des droits d'auteur et avec mention du compte Instagram du participant.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre de cette opération sont destinées à la gestion de la campagne, à la sélection et à la prise de contact avec les gagnants. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en écrivant à :

SMIX Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales – 14 rue des écoles – 81140 Castelnau-de-Montmiral.


ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par le gagnant désigné. Par ailleurs, l'Organisateur de la campagne décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur,

qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'opération, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site web La Toscane Occitane (www.la-toscane-occitane.com) et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être imprimé et est accessible en ligne à tout moment sur le site web La Toscane Occitane :

 <https://www.la-toscane-occitane.com/app/uploads/2025/04/reglement-campagne-ambassadeurs.pdf>

Il peut également être adressé gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse **SMIX Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales – 14 rue des écoles – 81140 Castelnau-de-Montmiral**. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. L'Opération est soumise à la loi française. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera soumise aux juridictions compétentes et sera à adresser au plus tard le 31 décembre 2025 (cachet de la poste faisant foi).

Le tribunal compétent en cas de litige sera celui du siège social du Syndicat Mixte 34 Grand Rue Raymond VII, 81170 Cordes-sur-Ciel.